

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Z-04-S

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Fondant pour le brasage tendre

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

(F)

CHEMET GmbH, Postfach 1209, 56419 Wirges, Allemagne
Téléphone: +49 (0) 2602 / 9265-0, Téléfax: +49 (0) 2602 / 9265-25
info@chemet.de, www.chemet.de

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(F)

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 2602 / 9265-0 (Mo. - Fr. 7.00h - 16.00h)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Corr.	1B	H314-Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
STOT SE	3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
Met. Corr.	1	H290-Peut être corrosif pour les métaux.
Aquatic Acute	1	H400-Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic	1	H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.1.2 Classification selon les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (y compris les amendements)

Xn, Nocif, R22
C, Corrosif, R34
Xi, Irritant, R37
N, Dangereux pour l'environnement, R50/53

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1 Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 02.04.2015 / 0001

Remplace la version du / la version : 02.04.2015 / 0001

Valable à partir de : 02.04.2015

Date d'impression PDF : 18.05.2015

Z-04-S



Danger

H314-Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H290-Peut être corrosif pour les métaux. H410-Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P303+P361+P353-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Chlorure de zinc

Chlorure d'hydrogène

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

n.a.

3.2 Mélange

Chlorure de zinc	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	030-003-00-2
EINECS, ELINCS, NLP	231-592-0
CAS	7646-85-7
Quantité en %	25-30
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Corrosif, C, R34 Dangereux pour l'environnement, N, R50 Dangereux pour l'environnement, R53
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Chlorure d'ammonium	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	017-014-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	235-186-4
CAS	12125-02-9
Quantité en %	1-20
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22 Irritant, Xi, R36
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319

Éthylène-glycol	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	603-027-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	203-473-3
CAS	107-21-1
Quantité en %	1-10
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Nocif, Xn, R22
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302

Propane-2-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	603-117-00-0
EINECS, ELINCS, NLP	200-661-7
CAS	67-63-0
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Facilement inflammable, F, R11 Irritant, Xi, R36 R67
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Chlorure d'hydrogène	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	--
Index	017-002-01-X
EINECS, ELINCS, NLP	231-595-7
CAS	7647-01-0
Quantité en %	1-5
Classification selon la Directive 67/548/CEE	Corrosif, C, R34 Irritant, Xi, R37
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335

Texte des phrases R / H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. section 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Les brûlures par acide non traitées entraînent des blessures guérissant mal.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Protéger l'œil non blessé.

Suivi ophtalmologique

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la section 11 et à la section 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Peuvent apparaître:

Peut provoquer des brûlures par acide de la peau et des muqueuses.

Nécroses

Risque de lésions oculaires graves.

Danger de cécité

Ingestion:

Douleurs dans la bouche et dans la gorge

Perforation de l'osophage

Perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
n.e.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools/CO₂/poudre sèche d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Chlorure d'hydrogène

Ammoniac

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éloigner les personnes non protégées.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la section 13.

Neutralisation possible (seulement par un spécialiste).

Rincer abondamment les résidus à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle cf. section 8 et consignes d'élimination cf. section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette section, des informations pertinentes peuvent également figurer à la section 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Éviter la formation d'aérosol.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Le poste de lavage oculaire et la douche de sécurité doivent se trouver à proximité de la zone de traitement.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Empêcher de façon sûre de pénétrer dans le sol.

N'utiliser que des matériaux résistant aux acides.

Ne pas stocker avec des alcalis.

Stocker à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Chlorure de zinc	Quantité en %:25-30
VME: 1 mg/m3 (Fumées) (VME, ACGIH)	VLE: 2 mg/m3 (Fumées) (ACGIH)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: FT n° 75 (Fumées)	
Désignation chimique	Chlorure d'ammonium	Quantité en %:1-20
VME: 10 mg/m3 (fumées) (VME, ACGIH)	VLE: 20 mg/m3 (fumée) (ACGIH)	VNJD: ---
IBE: ---	Autres informations: ---	
Désignation chimique	Éthylène-glycol	Quantité en %:1-10
VME: 10 ppm (26 mg/m3) (AGW), 20 ppm (52 mg/m3) (VME, UE)	VLE: 2(l) (AGW), 40 ppm (104 mg/m3) (VLCT, UE)	VNJD: 100 mg/m3 (TLV-C, ACGIH)
IBE: ---	Autres informations: *, TMP n° 84, FT n° 25 / A4 (ACGIH) / DFG, H, Y (AGW)	
Désignation chimique	Propane-2-ol	Quantité en %:1-5
VME: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 mg/m3) (AGW)	VLE: 400 ppm (980 mg/m3) (VLCT), 400 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW)	VNJD: ---
IBE: 40 mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI), 25 mg/l (acétone, U/B, b) (BGW)	Autres informations: TMP n° 84, FT n° 66 / A 4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	
Désignation chimique	Chlorure d'hydrogène	Quantité en %:1-5
VME: HCl 2 ppm (3 mg/m3) (AGW), 5 ppm (8 mg/m3) (UE)	VLE: HCl 5 ppm (7,6 mg/m3) (VLCT), 2(l) (AGW), 10 ppm (15 mg/m3) (UE)	VNJD: HCl 2 ppm (TLV-C, ACGIH)
IBE: ---	Autres informations: FT n° 13 / A 4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW)	

Ⓢ VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagène de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire (France). // Catégorie

carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

Propane-2-ol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	888	mg/kg	(1 d)
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	500	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme	DNEL	319	mg/kg	(1 d)
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme	DNEL	89	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme	DNEL	26	mg/kg	(1 d)
	Environnement - eau douce		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	552	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	552	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	28	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2251	mg/l	

Éthylène-glycol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	106	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	35	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	53	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	7	mg/kg bw/d	
	Environnement - eau douce		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	20,9	mg/kg dry weight	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	1	mg/kg dry weight	
	Environnement - sol		PNEC	1,53	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	199,5	mg/l	

Chlorure d'hydrogène						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	15	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	8	mg/m3	

	Environnement - eau douce		PNEC	36	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	36	µg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	45	µg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	36	µg/l	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Le cas échéant

Protection du visage (EN 166)

Protection de la peau - Protection des mains:

Utiliser des gants protecteurs résistant aux acides (EN 374).

Le cas échéant

Gants de protection en butyle (EN 374)

Gants protecteurs en Neoprene® / en polychloroprène (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 240

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Divers:

Vêtement de protection résistant aux acides (EN 13034)

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A (EN 14387), code couleur marron

Filtre B (EN 14387), code couleur gris

Filtre E (EN 14387), code couleur jaune

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Liquide
Couleur:	Clair, Brun
Odeur:	Caractéristique, Mordant
Seuil olfactif:	Non déterminé
Valeur pH:	~1
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non déterminé
Point d'éclair:	>60 °C
Taux d'évaporation:	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	Non déterminé
Pression de vapeur:	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1):	Non déterminé
Densité:	1,3 g/cm ³ (20°C)
Masse volumique apparente:	n.a.
Solubilité(s):	Non déterminé
Hydrosolubilité:	Miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé
Température de décomposition:	Non déterminé
Viscosité:	Non déterminé
Propriétés explosives:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Non

9.2 Autres informations

Miscibilité:	Non déterminé
Liposolubilité / solvant:	Non déterminé
Conductivité:	Non déterminé
Tension superficielle:	Non déterminé
Teneur en solvants:	Non déterminé

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit a une action corrosive sur les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Eviter tout contact avec certains métaux, p. ex.: aluminium (éventl. formation de gaz d'hydrogène).

Eviter tout contact avec des alcalis forts (éventuel développement de chaleur de réaction).

10.4 Conditions à éviter

Cf. également section 7.

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Cf. également section 7.

Eviter tout contact avec des alcalis forts.

Eviter tout contact avec certains métaux, p. ex.: aluminium.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également section 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg			valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						n.d.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						n.d.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						n.d.
Mutagenicité sur les cellules germinales:						n.d.
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						n.d.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						n.d.
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification selon la procédure de calcul.

Chlorure de zinc						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1100	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	350	mg/kg	Rat		Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:						Corrosif
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Corrosif
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Négatif
Symptômes:						troubles asthmatiques, difficultés respiratoires, brûlure des membranes muqueuses du nez et de la gorge, regard trouble, affections de la peau, douleurs dans la bouche et dans la gorge

Chlorure d'ammonium						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1410	mg/kg	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif

Symptômes:						suffocation (dyspnée), abasourdissement, chute de tension artérielle, diarrhée, toux, nuisible pour le foie et les reins, crampes, collapsus cardio-vasculaire, troubles gastro- intestinaux, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements, confusion
------------	--	--	--	--	--	--

Éthylène-glycol						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	La classification UE ne correspond donc pas.
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1600	mg/kg	Homme		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	9530	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>2,5	mg/l/4h	Rat		Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Légères irritations, Non pertinent pour la classification.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme	(Patch-Test)	Négatif
Mutagenicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg/d			Femelle, Négatif, Mâle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Nuisance pour les reins, Endommagement du système nerveux central
Symptômes:						ataxie, difficultés respiratoires, perte de connaissance, crampes, fatigue

Propane-2-ol						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	30	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Eye Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	(Ames-Test)	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif

Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Organe(s) cible(s) : foie
Symptômes:						difficultés respiratoires, perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, vertige, Nausée

Chlorure d'hydrogène						
Toxicité/Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	900	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 5010	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Corrosif
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Corrosif, Risque de lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde		Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales:						Négatif
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité pour la reproduction:						Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						
Symptômes:						suffocation (dyspnée), perte de connaissance, toux, crampes, irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:						Peut irriter les voies respiratoires.

SECTION 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la section 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Z-04-S							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							n.d.
Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Chlorure de zinc							
Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	3,36	mg/l	Brachydanio rerio		Déduction analogique

Toxicité poissons:	LC50	96h	38	mg/l	Brachydanio rerio	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,24	mg/l	Daphnia magna		Déduction analogique
Toxicité algues:	IC50	96h	0,05	mg/l	Pseudokirchneria subcapitata		Déduction analogique
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.a.
Hydrosolubilité:			~4320	g/l			20°C

Chlorure d'ammonium

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	209	mg/l	Cyprinus caprio		Références
Toxicité poissons:	LC50	96h	725	mg/l	Lepomis macrochirus		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna		Références
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.a.
Autres informations:	AOX		0	%			

Éthylène-glycol

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>10000	mg/l	Pimephales promelas	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l		OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	IC5	7d	> 10000	mg/l	Scenedesmus quadricauda		
Persistance et dégradabilité:		14d	83 - 96	%		OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-1,36				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
Toxicité bactéries:	EC50	16h	> 10000	mg/l	Pseudomonas putida		Références
Autres informations:	BOD5		0,78	g/g			

Propane-2-ol

Toxicité/Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	9640	mg/l	Pimephales promelas		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	13299	mg/l	Daphnia magna		Références
Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus subspicatus		
Toxicité algues:	EC50	72h	>1000	mg/l	Desmodesmus subspicatus		
Persistance et dégradabilité:		21d	95	%		OECD 301 E (Ready Biodegradability - Modified OECD Screening Test)	

Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,05			OECD 107 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - Shake Flask Method)	
Mobilité dans le sol:	Koc		1,1				Évaluation d'expert
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l	activated sludge		
Toxicité bactéries:	EC10	18h	5175	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
Autres informations:	BOD5		53	%			
Autres informations:	COD		96	%			Références
Autres informations:	ThOD		2,4	g/g			
Hydrosolubilité:							Soluble

Chlorure d'hydrogène							
Toxicité/Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	24,6	mg/l	Lepomis macrochirus		
Toxicité poissons:	LC50	96h	7,45	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,492	mg/l	Daphnia magna		
Toxicité algues:	EC50	72h	0,78	mg/l	Selenastrum capricornutum		
Persistance et dégradabilité:							Les produits inorganiques ne peuvent être éliminés de l'eau par des procédés d'épuration biologiques.
Potentiel de bioaccumulation:							Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1).
Mobilité dans le sol:							Pas à prévoir
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE)

06 03 13 sels solides et solutions contenant des métaux lourds

11 05 04 flux utilisé

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisé le / Version : 02.04.2015 / 0001
Remplace la version du / la version : 02.04.2015 / 0001
Valable à partir de : 02.04.2015
Date d'impression PDF : 18.05.2015
Z-04-S

Informations générales

Numéro ONU: 3264

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:
UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (CHLORURE DE ZINC, ACIDE CLORHIDRIQUE)
Classe(s) de danger pour le transport: 8
Groupe d'emballage: II
Code de classification: C1
LQ (ADR 2015): 1 L
LQ (ADR 2009): 22
Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement
Codes de restriction en tunnels: E



Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:
CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (ZINC CHLORIDE, HYDROCHLORIC ACID)
Classe(s) de danger pour le transport: 8
Groupe d'emballage: II
EmS: F-A, S-B
Polluant marin (Marine Pollutant): Oui
Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous



Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:
Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (ZINC CHLORIDE, HYDROCHLORIC ACID)
Classe(s) de danger pour le transport: 8
Groupe d'emballage: II
Dangers pour l'environnement: Non applicable



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.
Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.
Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.
Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.
Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande
Observer les dispositions particulières (special provisions).

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2.

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Sections modifiées: n.a.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Skin Corr. 1B, H314	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisé le / Version : 02.04.2015 / 0001

Remplace la version du / la version : 02.04.2015 / 0001

Valable à partir de : 02.04.2015

Date d'impression PDF : 18.05.2015

Z-04-S

Met. Corr. 1, H290	Classification sur la base de données de tests.
Aquatic Acute 1, H400	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 1, H410	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases R / H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les sections 2 et 3).

11 Facilement inflammable.

22 Nocif en cas d'ingestion.

34 Provoque des brûlures.

36 Irritant pour les yeux.

37 Irritant pour les voies respiratoires.

50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. — Corrosion cutanée

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Met. Corr. — Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Flam. Liq. — Liquide inflammable

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
 CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
 DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEL Derived Minimum Effect Level
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
 DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration
 DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingénierie du soudage)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EEE Espace économique européen
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
 env. environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
 ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax. Télécopie
 gén. générale
 GTN Trinitrate de glycérol
 GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique)
 GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)
 GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)"
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
 HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane
 HGWP Halocarbon Global Warming Potential
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
 IBC Intermediate Bulk Container
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
 IBE Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France)
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
 LQ Limited Quantities
 MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
 n.a. n'est pas applicable
 n.d. n'est pas disponible
 n.e. n'est pas examiné
 NIOSH National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
 ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
 OMd Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
 org. organique
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
 PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)
 par ex., ex. par exemple
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
 PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
 PE Polyéthylène
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
 PROC Process category (= Catégorie de processus)
 PTFE Polytetrafluoroéthylène
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SU Sector of use (= Secteur d'utilisation)

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

TDAI Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT)

Tél. Téléphone

ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)

TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.